

Date de dépôt : 28 août 2009

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Ivan Slatkine, Gabriel Barrillier, Jacques Baudit, Philippe Guenat, Renaud Gautier, Guy Mettan, Pierre Weiss, Olivier Jornot, François Gillet, Frédéric Hohl, Jean-Claude Ducrot, Jaques Follonier et Gilbert Catelain, pour une meilleure gouvernance et transparence des établissements publics autonomes

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 mars 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- *le rapport de la Cour des comptes du 21 février 2008 portant sur la politique de rémunération dans les établissements publics autonomes;*
- *les 28 recommandations émises par la Confédération au sujet de la bonne gouvernance des entreprises publiques;*
- *les principes de gouvernance établis par l'OCDE;*
- *les lois votées par le parlement ou en cours de traitement relatives à la taille de la composition des conseils d'administration (HUG, AIG, TPG, HG, SIG) qui sont un premier pas vers une meilleure gouvernance conformément aux directives de la Confédération;*
- *le manque de transparence au niveau de la rémunération et du fonctionnement des conseils d'administration des établissements publics autonomes;*
- *l'absence de critères cadres fixant la politique de rémunération;*
- *la nécessité de fixer des normes standardisées applicables à tous les établissements publics autonomes;*

- l'absence de comités d'audit et de rémunération dans les conseils d'administration de la plupart des établissements publics autonomes;
- la nécessité de garantir la publicité des principes de bonne gouvernance;
- l'absence d'une loi cadre définissant clairement les principes de bonne gouvernance applicables à l'ensemble des établissements publics autonomes,

invite le Conseil d'Etat :

à présenter dans les plus brefs délais, soit avant l'été 2008, un projet de loi régissant la bonne gouvernance des établissements publics autonomes reprenant les éléments ci-dessus et se basant tant sur les recommandations émises par la Confédération que celles émises par l'OCDE. Au surplus, de suivre les recommandations de la Cour des comptes.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Lors du dépôt de la motion, le Conseil d'Etat avait déjà réuni les informations détaillées concernant la rémunération pratiquée au sein des principaux établissements autonomes et initié la réflexion sur le type d'acte juridique à élaborer et son périmètre d'application.

Le Conseil d'Etat a décidé d'élaborer un projet de loi, à la différence de la Confédération qui a procédé par la voie des recommandations qui relèvent du niveau de la directive. Il estime que seule une loi formelle soumise au Grand Conseil permet d'harmoniser et de rendre obligatoire les règles de bon gouvernement d'entreprise.

Plusieurs mois ont été consacrés à la discussion des principes de base du gouvernement d'entreprise, à l'examen minutieux des recommandations de la Confédération, ainsi qu'à la prise en compte des particularités genevoises.

Ensuite, les diverses dispositions ont été discutées dans le détail, lors des travaux préparatoires d'élaboration de ce projet de loi sur l'organisation des institutions de droit public, dont la rédaction s'est achevée au courant de l'été.

Dans les grandes lignes, le projet de loi règle l'organisation des établissements et des fondations de droit public. Il fixe la taille, la composition, les exigences de compétence et le mode de désignation des organes, les règles en matière de rémunération, de présentation des rapports et de transparence.

Les principes directeurs adoptés par la Confédération sont repris et, si nécessaire adaptés à la situation genevoise. Les principes émis par l'OCDE sont aussi retenus. Les règles de droit de la SA sont appliquées aux domaines de la comptabilité, notamment. Le contrôle du Conseil d'Etat et du Grand Conseil sont renforcés et les droits du personnel sont préservés.

Après 18 mois de travaux, le Conseil d'Etat a décidé de procéder à une large consultation concernant ce projet de loi. Ainsi, le projet est adressé aux organismes concernés, en particulier les partis politiques et les organisations du personnel, qui disposent de deux mois pour faire leurs observations.

Le projet de loi sera ensuite adressé au Grand Conseil, ce qui répond ainsi favorablement à la motion.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert HENSLER

Le président :
David HILER